

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2010**



Le **26 MAI 2010**
Dépôt N° **304393**
89B562

L'an deux mille dix, le 2 avril, à 18 heures,

Les associés de la société SARL A2i, société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 € divisé en 500 parts de 15.245 € chacune, immatriculée au RCS RENNES, sous le numéro 350 863 965, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé à PIRÉ SUR SEICHE (35150), « Langage », sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Raymond CARRÉ, associé et gérant, propriétaire de 499 parts
- Mme Marillac CARRÉ, associée, propriétaire de 1 part
- 500 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Raymond CARRÉ, gérant et associé. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours et modification corrélative des statuts,
- indiquer le capital en euros car il est mentionné en francs (article 7 des statuts)
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} Juin et 31 Mai, et de prolonger d'UN mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 13 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 14 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} Juin et finit le 31 Mai.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale profite de cette délibération pour décider de modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL ». En effet, le capital social est toujours indiqué en francs. Il sera donc, désormais, indiqué en euros.

L'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7 622,45 €).

I - Il est divisé en 500 parts sociales de 15,245 € chacune.

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

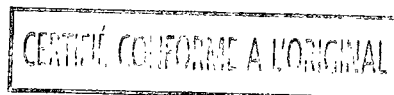
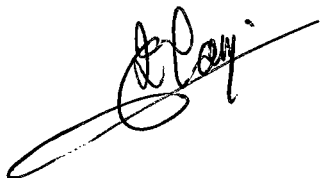
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

M. Raymond CARRÉ



Mme Marillac CARRÉ

